

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

Date de convocation : 12 octobre 2021

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Marie CAPOZIO-RISSER, , Isabelle DRUNTZER, Alexandre DEL GROSSO, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Jean-Baptiste LANGLOIS, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Claude LEHR, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Annie DEVEY

Pouvoir : Annie DEVEY à Bernard JUCHS

Démission : Anne PALANIAK.

ORDRE DU JOUR

1. Concession de service public
2. Désignation délégué ADAUHR
3. Commission suivi chantier presbytère
4. Adoption nouveau plan comptable M57
5. Chasse : nomination nouveau partenaire
6. Admission en non-valeur
7. Prise en charge intervention fanfare Bruebach
8. Cadeau départ chef de corps des sapeurs-pompiers
9. Divers
10. Rapport des commissions

COMPTE RENDU DU 06 septembre 2021

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 6 septembre 2021.

POINT 01 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

M. le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le principe de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de la structure périscolaire « Criquet's Mini Club ». La DSP inclut l'accueil périscolaire, les accueils de loisirs et les Temps d'Activité Périscolaires.

☞ VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

☞ VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29/01/2016 et le décret n° 2016-86 du 01/02/2016 relatifs aux contrats de concession,

- ↪ VU la délibération 28 juin 2021 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure périscolaire « Criquet's Mini Club » et décidant le lancement de la procédure,
- ↪ VU le rapport de la commission de délégation de service public du 11/10/2021, analysant les propositions des deux candidats admis à présenter une offre,
- ↪ VU le rapport du maire présentant les motifs du choix du délégataire et de l'économie globale du contrat, dont chaque conseiller municipal a été destinataire,
- ↪ CONSIDERANT que la proposition du maire est de retenir comme délégataire la FEDERATION DES FOYERS CLUBS ALSACE, dont l'offre est apparue la plus adaptée tant sur le plan technique et sur le plan financier,
- ↪ VU le projet de convention,

Le conseil municipal, après délibération et vote par 10 voix pour, 4 abstentions:

- ✓ décide d'agréer le choix de la FEDERATION DES FOYERS CLUBS ALSACE, dont le siège social est à 68200 MULHOUSE - 4 rue des castors, comme délégataire de l'exploitation de la structure périscolaire « Criquet's Mini Club »,
- ✓ approuve la convention de Délégation de Service Public afférente d'une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022,
- ✓ autorise le Maire à signer la convention de délégation de service public et tous documents afférents.

POINT 02 : DESIGNATION DELEGUE ADAUHR

Monsieur le Maire rappelle que notre collectivité adhère à l'ADAUHR par le biais d'une convention de conseil et d'assistance.

Il convient donc de nommer un délégué auprès de l'ADAUHR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme Robert SEEL, délégué auprès de l'ADAUHR.

POINT 03 : COMMISSION DE SUIVI DE CHANTIER RENOVATION CAVEAU DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de mettre en place une commission de suivi du chantier de la rénovation du caveau du presbytère. Cette commission participera à toutes les réunions hebdomadaires de chantier, veillera au respect du cahier des charges et sera le trait d'union entre le Conseil Municipal et l'architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Bernard JUCHS, Annie DEVEY et Claude LEHR, Robert SEEL, membres de cette commission.

POINT 04 : ADOPTION DU NOUVEAU PLAN COMPTABLE M57

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règlemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits,
- Fongibilités des crédits,
- Gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- Des états financiers enrichis,
- Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique. Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

POINT 05 : CHASSE - NOMINATION PARTENAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BRONDANI, actuel locataire de la chasse souhaite porter une modification de partenaire, à savoir :

Monsieur SERY Tino remplace Monsieur WURTHLIN.

Le Conseil Municipal n'émet aucune réserve et approuve cette modification.

POINT 06 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Trésorier Principal de Mulhouse nous a transmis une liste de créances impayées et nous propose de les admettre en non-valeur.

Il s'agit de factures du service périscolaire impayées datant de 2003 et 2011 se décomposant comme suit :

THORWIRTH Lionel : 93,05 €

FRICERT Fabien : 11,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

décide d'admettre le montant de 104,94 € en non-valeur et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents y afférant.

Impute cette dépense au Budget 2021.

POINT 07 : PRISE EN CHARGE INTERVENTION FANFARE DE BRUEBACH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intervention de la fanfare de Bruebach lors de la cérémonie de passation de commandement du Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers (SIVU).

Le montant de cette prestation s'élève à 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette dépense et l'impute au Budget 2021.